



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élus locaux

Question écrite n° 102546

Texte de la question

M. Franck Gilard appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, sur la récente création d'une nouvelle cotisation pour les élus locaux afin de financer le droit individuel à la formation (DIF) des titulaires de mandats locaux. Si la mesure est utile, beaucoup d'élus locaux s'étonnent cependant de l'effet rétroactif de la cotisation, au 1er janvier 2016, sans pour autant que les élus puissent bénéficier de ce DIF au cours de cette même année 2016. Ils s'étonnent également du fait que ces cotisations ne soient pas prises en compte pour réduire le revenu imposable de l'élu. Aussi, il souhaite connaître son analyse sur cette question, ainsi que les propositions du Gouvernement pour instaurer davantage d'équité dans le paiement de cette cotisation.

Données clés

Auteur : [M. Franck Gilard](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102546

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 février 2017](#), page 1172

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)